

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2016 à 18 h 30

Convocation en date du 28 avril 2016

Présidence : Bruno Tufféry

Secrétaire de séance : Alain Clerc

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 avril 2016

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Demande du Maire, d'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- **Demande de contribution financière à la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien dans le cadre du fonds de concours 2016**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

1. Extension de la régie créée le 10/05/2007 à l'encaissement des locations du Foyer M. Fost, Chapelle Saint-Jean-Baptiste et autres installations et bâtiments communaux

Rapporteur : Gérard Sautel

Par délibération du 10 mai 2007, le Conseil Municipal avait créé une régie pour l'encaissement d'une billetterie pour manifestations, visites de monuments et de sites, ventes de cartes postales, de publicité et de livres et de divers objets publicitaires relatifs à Vénéjan

Il est proposé d'étendre la régie de recette à l'encaissement des locations (caution, arrhes et solde), des salles du Foyer Socio-éducatif Maurice Fost, de la Chapelle Saint-Jean-Baptiste et autres installations et bâtiments communaux.

Les moyens de paiements acceptés sont les chèques et les numéraires qui seront perçus contre remise à l'usager de quittances établies au moyen d'un registre (carnet à souches). La caution sera exclusivement versée sous forme de chèque.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'extension de la régie.

2. Extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien

Rapporteur : Bruno Tufféry

Considérant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard adopté par arrêté préfectoral n°20163003-B1-001 du 30 mars 2016.

L'arrêté n° 20160604-B1-002 du Préfet du Gard, en date du 6 avril, portant projet d'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération à la commune de Saint-Laurent-des-Arbres a été notifié aux maires pour accord de leurs conseils municipaux. Ce faisant, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre comptera 43 communes pour une population totale de 73 072 habitants.

Les organes délibérants disposent d'un délai de 75 jours, à compter de la notification de l'arrêté pour se prononcer sur le périmètre proposé. À défaut de délibération dans ce délai l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet son accord à l'extension du périmètre à la commune de Saint-Laurent-des-Arbres.

3. Projet de modification de périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Rapporteurs : Thierry Loison/Gérard Estelle

Considérant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard adopté par arrêté préfectoral n°20163003-B1-001 du 30 mars 2016.

L'arrêté n° 20160604-B1-001 du Préfet du Gard, en date du 4 avril, portant projet de modification de périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (**SMEG**) a été notifié aux maires pour accord de leurs conseils municipaux. Les organes délibérants disposent d'un délai de 75 jours, à compter de la notification de l'arrêté pour se prononcer sur le périmètre proposé. À défaut de délibération dans ce délai l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet son accord à la modification du périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

4. Modification du périmètre du SIVU du Massif Bagnolais

Rapporteur : Alain Clerc

Considérant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard adopté par arrêté préfectoral n°20163003-B1-001 du 30 mars 2016.

L'arrêté n° 20160604-B1-006 du Préfet du Gard, en date du 6 avril, relatif au projet de modification de périmètre du SIVU du Massif Bagnolais a été notifié aux maires pour accord de leurs conseils municipaux.

Les organes délibérants disposent d'un délai de 75 jours, à compter de la notification de l'arrêté pour se prononcer sur le périmètre proposé. À défaut de délibération dans ce délai l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet son accord à la modification du périmètre du SIVU du Massif Bagnolais.

5. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Haut Gard

Rapporteur : Gérard Estelle

Suite au contrôle de légalité de la Préfecture, le Conseil du Syndicat a délibéré le 30 juin 2015 une modification des statuts.

Il convient de modifier l'article 7 relatif au bureau comme suit : « Le bureau est composé du Président et de vice-président désignés par le Comité syndical selon les modalités fixées par l'art. L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Les attributions du Bureau sont fixées par délibération du Comité, qui peut confier une délégation dont il fixe les limites, pour le règlement de certaines affaires ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts.

6. Versement d'une participation financière pour 2016 au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Haut Gard

Rapporteur : Gérard Estelle

Le Conseil du Syndicat a voté, par une délibération du 30 mars 2016, le principe d'une subvention d'équipement de 9 000 € pour l'exercice 2016 versée respectivement par la commune de Vénéjan et par la commune de Saint-Nazaire afin de contribuer au financement du programme d'investissement issu des schémas directeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- (i) de valider le versement au Syndicat d'une subvention d'équipement de 9 000 € pour l'exercice 2016 ;***
- (ii) de charger le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour permettre l'exécution de la présente délibération, notamment sa communication au Président du Syndicat ainsi qu'au Trésorier de la commune.***

7. Convention de déversement des eaux usées de Vénéjan dans le réseau public d'assainissement de Saint-Nazaire

Rapporteurs : Gérard Estelle et Gérard Sautel

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le retrait de ce point de l'ordre du jour au motif du caractère inopportun et prématuré d'en délibérer.

8. Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement de l'espace de loisirs-Piste de Pumptrack

Rapporteur : Rachel Charbonneaux

Rappel au Conseil Municipal de la consultation lancée selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés Publics) pour les travaux d'aménagement de l'espace de loisirs – Piste de Pumptrack.

La consultation a fait l'objet d'une consultation directe de trois entreprises. Concernant la dévolution du Marché 2 plis ont été déposés.

Au vu de l'analyse du Maître d'œuvre et du classement, l'offre économiquement la plus avantageuse a été attribuée à l'entreprise GILS'ON TRACKS pour son offre d'un montant de 69 385,00 € HT soit 83 262,00 € TTC.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Travaux HT	69 385,00 €	Autofinancement	19 362,70 €
TVA	13 877,00 €	Agglomération Gard Rhodanien : fonds de concours	18 750,00 €
		Centre National Développement Sport (CNDS)	13 877,00 €
		Conseil Départemental	12 614,00 €
		Dotation Action parlementaire	5 000,00 €
		FCTVA	13 658,30 €
Travaux TTC	83 262,00 €	Total financement	83 262,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- (i) d'approuver les modalités de consultation des entreprises sur procédure adaptée ;***
- (ii) d'approuver le déroulement de la consultation ;***
- (iii) d'approuver le choix de l'entreprise GILS'ON TRACKS pour son offre d'un montant de 69 385,00 € HT soit 83 262,00 € TTC ;***
- (iv) d'autoriser le Maire à signer le marché, ainsi que toutes pièces relatives à son exécution.***

9. Subventions aux associations

Rapporteur : Michelle Personelli

Fonctionnement	€
Boule Vénéjanaise	406
Société de chasse Vénéjan	346
Manifestations / Évènements	€
Boule Vénéjanaise : Concours de la ville	300
Participation	€
Football Club Bagnols/Pont : NAP	180
Véné'jeux : sortie jeunesse	170
Teelgo : journée Nature	35

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, le montant individuel des subventions attribuées aux associations.

19 h 25 : arrivée de Bénédicte Chauvet

10.Demande de contribution financière à la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien dans le cadre du fonds de concours 2016 pour la piste de Pumptrack

Rapporteur Béatrice Loison

La Commune sollicite la contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien dans le cadre du fonds de concours sur la thématique : « Création de petits équipements sportifs » pour la piste de Pumptrack dont le coût total des travaux est de 69 385 € HT soit 83 262 € TTC.

Montant du fonds de concours demandé : 18 750 €, soit le montant maximal possible à savoir : 15 € x 1250 habitants (Populations légales 2013 entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

(i) d'approuver la demande de fonds de concours 2016 ;

(ii) d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Président de la Communauté d'Agglomération et à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier.

Questions diverses

- Informations du Maire.
- Agenda/Planning.
- Rapport sur les actions en clôturées en cours ou à lancer.
- Participation aux instances communautaires et syndicales.

Conseil municipal du 4 mai 2016

Élus	Présents	Absent(s)	Procuration donnée à
Charbonneaux Rachel	X		
Chauvet Bénédicte	X		Gérard Estelle jusqu'à 19 h 25
Clerc Alain	X		
Estelle Gérard	X		
Le Boulch Myriam	X		
Loison Béatrice	X		
Loison Thierry	X		
Millot Michel		X	Richard Verdier
Personelli Michèle	X		
Potie Martine	X		
Poudevigne Florian	X		
Sautel Gérard	X		
Tufféry Bruno	X		
Vaz Patricia		X	Bruno Tufféry
Verdier Richard	X		

La séance est levée à : 19 h 27

Vu par Nous, Maire de Vénéjan, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux articles L2121-25 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance	Le Maire
Alain Clerc	Bruno Tufféry
	